



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 29 MARS 2019
N° 11 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Zouhouria
FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima
IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU,
Mousslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Chamsia DJIHADI SOILIH,
Elline HEDJA, Abdoullatuf MADI, Hidahya
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa
MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

**Demande de financement DETR
pour l'Acquisition d'un Bus
Aménagé : MSAP Mobile**

Procuration : NEANT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 23 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

**Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes
le 15/05/2019**

**Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA**



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la communauté de communes du Sud

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du CGCT

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 modifié par la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012

Vu la délibération CCSud n°83/2018 du 7 décembre 2018 approuvant la création de la MSAP Mobile

Vu le règlement d'intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

Le Président indique que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) » accompagne une MSAP en cours de réalisation à Kani-Kéli sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune en partenariat avec « La Poste ». Les travaux sont en voie d'achèvement.

Afin de couvrir l'ensemble de son territoire et de se rapprocher au plus près des usagers, le Conseil a délibéré le 7 décembre 2018 le principe de la création d'un service public itinérant : Un véhicule de transport de type Bus adapté et spécialement aménagé avec un point d'accueil, trois bureaux de réception dont un espace confidentiel. Seront mis à disposition des conseillers, 4 PC portables connectés et des moyens de reprographie (numérique et papier).

Les services de base comprendront l'accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches administratives par le conseil, la création de comptes Internet pour examen de situation, envois de justificatifs, règlement de factures, consultation d'offres d'emploi, rédaction de courriers, acquitter l'impôt ou toutes autres obligations, mais aussi solliciter les prestations sociales de la CAF ou du Conseil Départemental. Il sera proposé aux Centres Communaux d'Actions Sociales d'utiliser la MSAP mobile pour apporter le service dans chaque village de leur commune.

L'ensemble des administrations, services publics ou assimilés, établissements publics, mutuelles et partenaires sociaux ont manifesté leur intérêt et nous ont fait part du degré d'implication envisagé (Mise à disposition d'agents, d'informations ou matériels spécifiques, formations) . Il est envisagé de lancer rapidement un marché public d'acquisition du véhicule aménagé pour solliciter les meilleures offres en fonction des contraintes techniques spécifiques au territoire.

Dès la commande du véhicule effectuée, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est prévue pour la définition du fonctionnement du service public itinérant dans le but de le mettre en conformité avec la charte du réseau des Maisons de Service au Public.

Le fonctionnement prévoit le recrutement d'un chauffeur qui aura la responsabilité de la gestion de l'entretien courant du véhicule et du fonctionnement de ses équipements.

Le plan de financement prévoit une intervention du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).

Plan de financement MSAP Mobile		
Dépenses		Sources
Cadrage et rédaction du cahier des charges	7 000 €	Devis
Achat d'un bus d'occasion	168 000 €	Devis
Aménagement du bus	96 755 €	Devis
Livraison du bus (dont taxes)	76 926 €	Devis
Total Charges	348 681 €	
Recettes		Taux
DETR	100 000,0 €	28,7%
Conseil départemental	150 000,0 €	43,0%
Ccsud	41 483,4 €	11,9%
FCTVA	57 197,6 €	16,4%
Total Produits	348 681 €	100%

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le projet présenté au financement DETR 2019.

De solliciter le financement du Conseil Départemental

D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandrélé, le 14 Mai 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA